



publié le 20/10/2022

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRÊTÉ N°2022-159

Réglémentant temporairement le stationnement pour déménagement face au 23 rue de la Mairie sur 3 emplacements matérialisés « ZONE BLEU » à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Route,

Considérant la demande formulée par l'entreprise « MALLET Déménagement » qui doit effectuer des opérations de déménagement face au 23 rue de la Mairie sur 3 emplacements matérialisés « ZONE BLEU » à Saint-Jean de Braye.

ARRÊTÉ

Article 1

Le vendredi 14 octobre de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit face au 23 rue de la Mairie sur 3 emplacements matérialisés « ZONE BLEU » sauf aux véhicules de déménagement.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :
à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le 12 OCT. 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU